



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2544

Simplification et modification des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 15 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. ~~TOURAINÉ~~, M. ~~COULON~~, Mme ~~FONDEUR~~, Mme ~~BURILLON~~, M. ~~PELAEZ~~, M. ~~LEVY~~, Mme ~~HOBERT~~, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT).

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD.

2016/2544 - SIMPLIFICATION ET MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet un meilleur partage de l'espace public et ainsi de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

Cette mobilité a considérablement évolué à Lyon depuis la dernière réglementation tarifaire du stationnement sur voirie en 2009.

Cette évolution se vérifie dans les résultats des enquêtes Ménages Déplacements réalisées respectivement en 2006 et 2015 par le SYTRAL sur le périmètre de Lyon-Villeurbanne.

Ceci se traduit par une part modale de la voiture qui a fortement diminué de 9 points entre 2006 et 2015 (35 % en 2006 et 26 % en 2015), alors que dans le même temps les transports en commun ont gagné 4 points (20 % en 2006 et 25 % en 2015) et la marche à pied 2 points (33 % en 2006 et 35 % en 2015) durant la même période. Cette dernière est devenue le premier mode de déplacement.

Dans le même temps, le taux de motorisation des ménages sur le même périmètre est passé de 0,93 véhicules par ménage en 2006 à 0,75 véhicules par ménage en 2015 selon la même enquête.

Il convient également de préciser que le nombre de véhicules légers a diminué de 15 000 unités sur la même période et le même périmètre.

Ces chiffres démontrent la transformation de la mobilité sur notre territoire.

Ces évolutions sont en partie la conséquence de l'offre alternative créée dans le territoire métropolitain.

Depuis 2009, l'offre alternative à la voiture a continué à s'étoffer par une densification du maillage du réseau en transports collectifs lourds :

- le T1 a été prolongé jusqu'à Gerland par la Confluence, le Métro B jusqu'à Oullins et le T4 jusqu'à la DOUA à Villeurbanne par la Part-Dieu ;
- la création de plusieurs parcs relais (Oullins, Mermoz...).

En parallèle :

- le réseau cyclable sur le territoire de la Ville de Lyon a connu un développement important avec une évolution de 82 % du nombre de kilomètres entre 2009 (85 km) et 2016 (155 km) et la pratique de ce mode de transport s'est fortement développée ;
- le développement des zones apaisées dans les quartiers a permis un meilleur partage de l'espace vers les modes actifs ;

- le développement de l'autopartage (CITIZ, Bluely etc.) permet de changer la relation de l'usager à l'automobile et d'éviter ou reporter l'achat d'un véhicule.

Enfin, cette transformation de la mobilité s'analyse dans l'évolution des usages du stationnement payant sur voirie.

Une étude générale sur le fonctionnement du stationnement payant a été réalisée en 2015. Elle a permis de mesurer l'évolution des usages depuis la précédente étude générale de 2011.

Nous pouvons noter que, malgré les différentes extensions du stationnement payant, le nombre de places reste stable. Ceci s'explique par l'affectation de ces places vers un meilleur partage de l'espace public au profit de la logistique urbaine, des autres modes de déplacements, les terrasses estivales et l'aménagement qualitatif de l'espace public.

Cette modification de l'espace public n'a pas eu d'incidence sur le fonctionnement du stationnement. Les différents indicateurs restent stables et positifs entre 2011 et 2015.

Il est également à noter que ces différentes transformations n'ont pas eu de conséquence négative sur l'attractivité et le dynamisme commercial.

Une étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en 2011 démontre que le chiffre d'affaires de l'activité commerciale de la Presqu'île a évolué positivement avec une augmentation de 5 % entre 2006 et 2011 (source : 9^e enquête consommateurs, CCI de Lyon et Partenaires). Cette étude confirme le recul de l'utilisation de la voiture pour venir consommer, ceci au profit des autres modes. L'idée développée « No park-No business » n'est plus d'actualité, le commerce peut se développer par cette mobilité diversifiée.

Au vu tant de ces transformations, que des évolutions programmées de la Ville de Lyon et de l'agglomération, ainsi que de nouvelles réglementations, il convient d'adapter notre politique de stationnement sur voirie à ces changements.

La politique de stationnement ne peut pas s'envisager au seul niveau des quartiers, mais dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Elle s'inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de 2005 et dans les futures orientations du PDU en cours de révision et qui sera adopté en 2017 et de la politique de mobilité de la Métropole.

Une politique de stationnement doit prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du mandat sur voirie sont multiples :

- réduire le trafic automobile en ville (générateur de CO₂, NO_x, bruit, encombrement) ;
- améliorer le respect et les conditions de stationnement de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places ;
- inciter à utiliser les parcs pour des durées plus longues ;
- permettre l'attractivité et le dynamisme, et répondre aux besoins des

professionnels mobiles, concourir au maintien des résidents par un tarif abordable longue durée, afin de les inciter à l'utilisation des modes alternatifs pour se déplacer dans les trajets quotidiens, sans les dissuader de s'abonner à un parc ;

- dissuader le stationnement des pendulaires partout où des solutions efficaces de transport collectif sont disponibles ;
- simplifier les modalités du stationnement payant pour l'utilisateur et améliorer la qualité du service rendu ;
- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité ;
- s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public (vélo, autopartage, logistique urbaine) et accompagner les projets urbains.

Cette ambitieuse politique de stationnement sur voirie nécessite des adaptations des mesures existantes et de nouvelles orientations.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de délibérer sur les mesures suivantes :

- évolution du dispositif et du tarif de stationnement adapté pour les professionnels mobiles ;
- simplification et modification des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie.

Cette dernière mesure est l'objet de la présente délibération.

Le dispositif actuel

L'offre de stationnement payant sur voirie est d'environ 33 450 places. Cette offre se répartit entre 4 tarifs sur les quatre zones de stationnement payant. Les principes généraux appliqués actuellement à ces zones tarifaires sont les suivants :

- progressivité des tarifs sur la zone de courte durée afin de favoriser la rotation des véhicules ;
- gratuité en août, excepté les zones où s'appliquent les tarifs Presto et Nocturne.

A) Tarif PRESTO (courte durée)

Ce tarif s'applique sur une zone représentant actuellement 2 330 places en hyper centre. Les principes d'application sont les suivants :

- premier ¼ d'heure gratuit ;
- 1 € jusqu'à 30 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 5 minutes jusqu'à 35 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 3 minutes jusqu'à 1h00 ;
- 10 centimes la minute supplémentaire après 1h00 jusqu'à 1h30 ;
- paiement minimum : 1 €, maximum : 5 € ;
- durée maximale : 1h30 ;
- horaires : 9h00 à 19h00 ;
- payant en août.

B) Tarif CHRONO (courte durée)

Ce tarif s'applique sur une zone représentant actuellement 3 320 places dans les

centralités. Les principes d'application sont les suivants :

- premier ¼ d'heure gratuit ;
- 0,5 € jusqu'à 20 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 4 minutes jusqu'à 1h00 ;
- 10 centimes par tranche de 2 minutes après 1h00 jusqu'à 1h30 ;
- paiement minimum : 0,5 €, maximum : 3 € ;
- durée maximale : 1h30 ;
- horaires : 9h00 à 19h00 ;
- gratuit en août.

C) Tarif TEMPO (moyenne durée)

Ce tarif s'applique sur une zone représentant actuellement 27 700 places. Les principes d'application sont les suivants :

- premier ¼ d'heure gratuit ;
- 0,5 € jusqu'à 30 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 4 minutes jusqu'à 2h46 ;
- 10 centimes la dernière tranche de 14 minutes (jusqu'à 3h00) ;
- paiement minimum : 0,5 €, maximum : 4 € ;
- durée maximale : 3h00 ;
- horaires : 9h00 à 19h00 ;
- gratuit en août.

D) Tarif Nocturne

Ce tarif s'applique sur une zone représentant 100 places. La zone nocturne permet d'offrir des capacités de stationnement pour absorber la demande ponctuelle des résidents et permet de gérer partiellement le stationnement noctambule lié au quai Romain Rolland ainsi que de limiter les doubles ou triples files. Le forfait nocturne est de 3 €.

Par ailleurs, en application de la délibération n° 1997/2095 du 15 décembre 1997, une tarification spécifique du stationnement est prévue en cas d'alerte à la pollution de niveau 3. Cette alerte est déclenchée par arrêté préfectoral. Dans cette hypothèse, les mesures suivantes sont mises en place :

- doublement des tarifs du stationnement payant sur voirie ;
- gratuité du stationnement sur voirie pour les résidents, les véhicules non-autorisés à circuler et les véhicules électriques ;
- le stationnement est gratuit sur les zones où s'appliquent les tarifs CHRONO et TEMPO en août, sauf en cas d'alerte à la pollution de niveau 3 où le prix horaire est doublé quelle que soit la zone de stationnement.

Le nouveau dispositif

Il vous est proposé de simplifier le dispositif actuel du stationnement payant sur voirie en adoptant les mesures suivantes :

- La zone où s'applique le tarif CHRONO est fusionnée avec la zone où s'applique le tarif PRESTO au 1^{er} janvier 2017. En conséquence la grille tarifaire CHRONO disparaît.

Cette mesure vise deux objectifs :

- une simplification des tarifs : d'une part, proposer un tarif unique de courte durée dans les zones où la demande de rotation de stationnement est forte, et/ou le long des axes lourds de transports en commun, d'autre part un tarif de moyenne durée dans les zones où les besoins en rotation sont moindres ;

- une meilleure lisibilité pour l'utilisateur afin de réduire le risque d'erreur et de verbalisation.

• Le ticket « quart d'heure gratuit » est intégré dans l'acte de paiement des usagers. En conséquence, la durée minimale de stationnement sera de 16 minutes.

En effet, ce dispositif très peu utilisé, compte tenu de sa faible pertinence. Il n'est pas adapté dans une commune à l'échelle de la Ville de Lyon. Par ailleurs, il n'incitait pas au report modal.

• Le tarif Nocturne n'est pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 1997/2095 du 15 décembre 1997 et n° 2009/2044 du 19 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

Vu l'amendement présenté ci-après :

« Dans le 2° du DELIBERE, au sein de la colonne « TEMPO » :

Lire :

- « 0,50 € jusqu'à 30 minutes »

Au lieu de

- « 0,50 € jusqu'à 20 minutes ».

DELIBERE

1 - L'amendement ci-dessus est adopté.

2 - La grille tarifaire CHRONO est supprimée.

3 - Les nouvelles grilles tarifaires PRESTO et TEMPO et la modification du dispositif alerte pollution de niveau 3 prévue par la délibération n° 1997/2095 du 15 décembre 1997 qui sont établies comme suit sont approuvées :

PRESTO	TEMPO
1,00 € jusqu'à 30 minutes	0,50 € jusqu'à 30 minutes
10 centimes par tranche de 5 min jusqu'à 35 minutes	10 centimes par tranche de 4 minutes jusqu'à 2h46
10 centimes par tranche de 3 min jusqu'à 1h00	10 centimes la dernière tranche de 14 minutes jusqu'à 3h00
10 centimes la minute supplémentaire après 1h00 et jusqu'à 1h30	
Paielement minimum 1,00 € maximum 5,00 €	Paielement minimum 0,50 € maximum 4,00 €
Durée minimale 16 minutes Durée maximale 1h30	Durée minimale 16 minutes Durée maximale 3h00
Horaires 9h00 à 19h00	Horaires 9h00 à 19h00
Payant en août	Gratuit en août (sauf en cas d'alerte pollution de niveau 3)
<p>Pollution en cas d'alerte pollution 3</p> <p>Gratuité du stationnement sur voirie pour les titulaires du dispositif résident</p> <p>En cas de circulation alternée :</p> <p>Gratuité du stationnement sur voirie pour les titulaires du dispositif résident, les véhicules non-autorisés à circuler et les véhicules électriques.</p> <p>Doublement des tarifs du stationnement payant sur voirie pour tout autre usager.</p>	<p>Pollution en cas d'alerte pollution 3</p> <p>Gratuité du stationnement sur voirie pour les titulaires du dispositif résident</p> <p>En cas de circulation alternée :</p> <p>Gratuité du stationnement sur voirie pour les titulaires du dispositif résident, les véhicules non-autorisés à circuler et les véhicules électriques.</p> <p>Doublement des tarifs du stationnement payant sur voirie pour tout autre usager.</p>

4 - Ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2017.

5 - La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 7337, fonction 112 sur la ligne de crédit 42109.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Yves SECHERESSE